

Province de LIEGE

SEANCE DU 10 juin 2014

Présents : MM. et Mmes STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président ;
LEJOLY Jérôme, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, NOEL Stany, et BERNARD Sarah,
Echevins ;
GROSJEAN Henri, Président du CPAS.
CRASSON Vincent, Directeur général.

Absent : M.

OBJET : PERMIS D'ENVIRONNEMENT - RECEVABILITE - Renouvellement de la déclaration relative à une citerne à mazout aérienne de 6.000 litres Monsieur Jean BACKES.

Le Collège communal,

Vu la déclaration du 21 mai 2014, références : 1.777.51/DE/2014/058 de M. Jean BACKES, rue du Marché, 22 à 4950 WAIMES tendant au maintien en activité d'une citerne à mazout aérienne de 6.000 litres sises à 4950 WAIMES, rue du Marché, 22, sur la parcelle cadastrée « Waimes, 1^{re}division, section G, n°179 a » ;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, notamment les articles 4, 5, 7, 8 et 9 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 04 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 fixant les conditions intégrales d'exploitation relatives aux dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes dont le point éclair est supérieur à 55°C et inférieur ou égal à 100°C (catégorie) et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3.000 litres et inférieure à 25.000 litres, visés par la rubrique 63.12.09.03.01 de l'annexe I de l'A.G.W. du 04 juillet 2002 précité ;

Considérant que, pour le territoire où se trouve le bien, il n'existe pas de plan d'aménagement approuvé ;

Considérant que le bien ne se trouve pas dans un lotissement ;

Considérant que l'établissement est localisé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Malmedy-St-Vith, approuvé par A.R. du 19/11/1979 ;

Attendu que le dossier de déclaration a été introduit conformément aux articles 67 à 77 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

CONSTATE, que la déclaration introduite par Monsieur Jean BACKES précité, tendant au maintien en activité d'une citerne à mazout aérienne de 6.000 litres sises à 4950 WAIMES, rue du Marché, 22, sur la parcelle cadastrée « Waimes, 1^{re}division, section G, n° 179 a » est RECEVABLE ;

La présente déclaration a une durée de validité de 10 ans.

Copie de la présente est adressée simultanément au demandeur, au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Le Directeur général,
(s) Vincent CRASSON

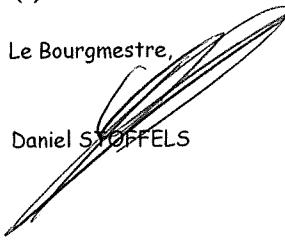
Le Directeur général,


Vincent CRASSON



Le President- Bourgmestre
(s) Daniel STOFFELS

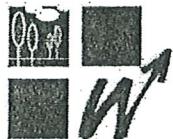
Le Bourgmestre


Daniel STOFFELS

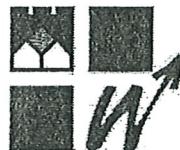


MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

**Direction générale des
Ressources naturelles et de
l'Environnement**



**Direction générale de
l'Aménagement du Territoire, du
Logement et du Patrimoine**



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Annexe IX

Formulaire de déclaration des établissements de classe 3

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt de la déclaration	
Commune où est déposée la déclaration	WAIMIERS.
Date de l'accusé de réception de la déclaration	11 juin 2004.
Référence de la déclaration à la commune	1-797-81/De/2004/0011
Personne de contact à la commune	MULLER M.
Date de recevabilité de la déclaration (information au fonctionnaire technique et au déclarant)	11 juin 2004.

Déclarant (nom du déclarant et adresse du siège d'exploitation)

Jean BACKES.....

Citerne à magasin de carburants.

SCEAU DE LA COMMUNE



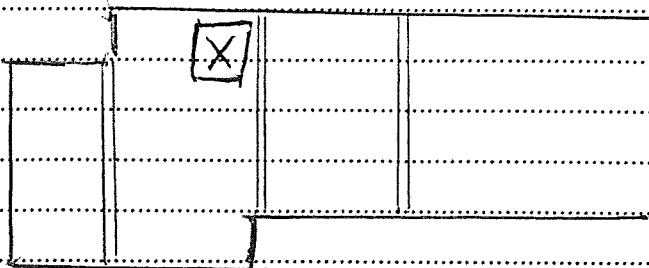
Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
Formulaire de déclaration des établissements de classe 3

1. Nature de l'établissement

Description de l'établissement :

Citerne à magasin de 6000 litres

Rez CH



Numéro(s) et libellé(s) de la ou des rubriques :

6.3.12.0.9.03.c1 : dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes dont le point d'éclair est supérieur à 55°C et inférieur ou égal à 100°C (catégorie C) et dont la capacité de stockage est au moins à 3000 litres et au plus à 10000 litres.

Libellé(s) de la ou des conditions intégrales applicables :

Arrêté du Gouvernement Wallon du 17.12.2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en bac ou produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts puisants dans les stations-service (H.B 29.10.2003)

2. Localisation de l'établissement faisant l'objet de la déclaration

Adresse

Rue¹ : ... du Marché n° ... 22 ... boîte

Code postal : 4950 Commune : WAIMES

Tél : 061/678193 Fax : E-mail : @

Plan de situation (photocopie de la carte routière et implantation dans la rue) : annexe n°

Numéro de(s) la parcelle(s) cadastrale(s) : « Waimes, 1. division, section 6, n° 179 A »

Destination au plan de secteur : zone d'habitat à caractère rural

Destination au plan communal d'aménagement :

Situé dans un lotissement non périmé délivré en date du ; lot n°

¹ S'il s'agit d'un lieu-dit, le préciser. Ne mentionner un lieu-dit que si c'est pertinent pour la localisation de l'établissement, à défaut d'un nom de rue.

Formulaire de déclaration des établissements de classe 3

3. IDENTITE DU DECLARANT

Personne physique

NOM :BALLES..... Prénom :JEAN..... Qualité :particulier....
Rue :du marché..... n°22..... boîte
Code postal :4950..... Commune :LAUNES.....
080/678193..... Fax : E-mail : @.....

Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

Forme juridique :

Nationalité :

Adresse du siège social

Rue : n° boîte

Code postal : Commune :

Tél : Fax : E-mail : @.....

4. S'AGIT-IL

- a) de la mise en activité d'un établissement nouveau ? NON OUI
- b) du maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées ? NON OUI
- c) du maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration ? NON OUI
- d) de la remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc.) ? NON OUI
- e) de l'extension ou de la transformation d'un établissement ancien ? NON OUI
- f) d'un déplacement de l'établissement ? NON OUI

Indiquer dans ce cas la localisation ancienne :

Rue : n° boîte

Code postal : Commune :

Formulaire de déclaration des établissements de classe 3

5. SIGNATURE

Sont joints à la présente déclaration les informations ou documents éventuellement exigés par la norme intégrale visée au point 1.

Conformément à l'article 58 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le soussigné s'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5. Le texte des conditions générales, sectorielles et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

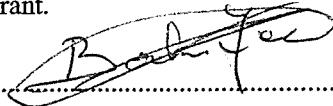
La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine (CWATUP).

La présente déclaration est valable pour un terme de **10 ans au maximum** prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14, § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14, § 5, du décret.

Déclaration certifiée sincère et complète,

Faite à Waimes..... , le 10 / 06 / 2004

Signature du déclarant ou, s'il s'agit d'une personne morale, de la personne dûment habilitée à représenter le déclarant.



Conformément à l'article 14, § 1^{er}, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement le présent formulaire est envoyé par recommandé ou remis contre récépissé, selon le cas :

- à la commune sur le territoire de laquelle est situé le projet d'établissement ;
- à la commune reprise à l'adresse du siège d'exploitation (voir point 4) lorsque l'établissement est situé sur le territoire de plusieurs communes ;
- au fonctionnaire technique lorsqu'il s'agit d'un établissement mobile.

En vertu de l'article 14, § 3, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la demande est jugée irrecevable si le formulaire n'est pas correctement rempli ou est incomplet.

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Ministère de la Région wallonne et ne pourront être transmises, sauf mention contraire dans ce formulaire, qu'aux services du gouvernement wallon suivants : Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, et à la Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous ne pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) qu'àuprès de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine et de la Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement.

Médiateur de la Région wallonne

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une autorité administrative régionale wallonne n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès du Médiateur de la Région wallonne : Frédéric BOVESSE, Médiateur de la Région wallonne, avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 NAMUR (Jambes).

Courriel : courrier@mediateur.wallonie.be

Site : <http://mediateur.wallonie.be>

Numéro vert : 0800-11901